

DECISION N°2022-100

Vu les dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°041-102-2020 du 23 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoirs du Conseil communautaire vers le Président.

OBJET : Demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – exercice 2023

AFFAIRE : Sécurisation de l'aire d'accueil des gens du voyage à Saint-Laurent-Nouan

Afin de mettre sécurité l'aire d'accueil, la Communauté de communes du Grand Chambord souhaite entreprendre des travaux de sécurisation sur l'aire de Saint-Laurent-Nouan.
Le montant prévisionnel de cette opération est de 69 575 € HT.

Considérant que cette opération est éligible à la DETR sur un taux allant de 20% à 80% des dépenses, soit 55 660 €,

Le Président

DECIDE

De solliciter une aide financière au titre de la DETR auprès de l'Etat pour la sécurisation de l'aire d'accueil des gens du voyage sur la commune de Saint-Laurent-Nouan pour un montant de 55 660 €.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information à la prochaine réunion du Conseil Communautaire et figurera au recueil des décisions.

A Bracieux, le 13 décembre 2022

Le Président,

Gilles CLEMENT



Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le

SLO

ID : 041-244100798-20221213-DEC_2022_100-AU

2022/12/13